

SCP COUDERC-ZOUINE

AVOCATS AU BARREAU DE LYON
TOQUE N°891

Alain COUDERC
Avocat associé

Morad ZOUINE
Avocat associé

Monsieur Manuel VALLS
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

LRAR

Copie à M. Raphael SODINI

LYON, le 24 février 2014

Affaire : Mme Chérifa CHERNI épouse BOUSSAHA
Nos Réf : 131023 MZ-MZ
Vos Réf :

OBJET : LETTRE OUVERTE

Monsieur le Ministre,

Je me permets de m'adresser directement à vous dans la défense des intérêts de Mlle Chérifa CHERNI épouse BOUSSAHA, parallèlement au recours hiérarchique adressé à vos services contre les décisions prises par le Préfet du Rhône le 17 janvier 2014, portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixant le pays de destination.

Je vous renvoie pour le détail des éléments de fait et de droit à ce recours, la présente ayant pour objet de vous faire part de la réflexion que m'inspire la situation de cette femme au courage admirable, qui m'amène à questionner le sens de la politique d'immigration de mon pays.

J'ai conscience d'outrepasser quelque peu le rôle traditionnellement dévolu à l'avocat en vous adressant cette lettre ouverte.

Mais il se trouve que je suis par ailleurs de ceux que le peu flatteur rapport « *sur l'évolution et la maîtrise des dépenses de contentieux* » à la charge de votre ministère, rendu par l'inspection générale de l'administration en septembre 2013, décrit comme pratiquant le droit des étrangers « *avec des motivations politiques ou humanistes, en lien avec le monde associatif* ».

Mon glorieux prédécesseur Henry TORRES, maître de Robert BADINTER, affirmait avec pertinence que l'avocat « *est tout au plus bon à porter le deuil de son client. D'ailleurs, il est déjà prêt, dans sa robe noire* ».

C'est avec cet état d'esprit que je vous adresse ce courrier, frustré par le sort réservé à une femme qui réside à ce jour depuis près de huit années sur le territoire français, et qui s'est formée aux métiers de l'aide à domicile pour assister les plus vulnérables de nos compatriotes dans l'accomplissement des actes de la vie courante.

J'ai suivi avec attention le débat qui vous a opposé à Florian PHILIPPOT sur France 2 le 6 février dernier.

Vos propos sur les secteurs où nous manquons de main d'œuvre ont particulièrement attiré mon attention.

Ce discours rencontre justement un écho dans la situation de Mme BOUSSAHA.

Plusieurs études ont révélé que le secteur des services à la personne souffrait d'importantes difficultés de recrutement, amenées à s'amplifier avec le vieillissement de la population.

Il serait fastidieux de les exposer dans cette lettre mais je me permets simplement de vous renvoyer au rapport intitulé « *Les Métiers en 2015* », publié en 2007, issu des travaux engagés par le Centre d'analyse stratégique (C.A.S) et la Direction de l'Animation de la Recherche et des Statistiques (DARES) du Ministère de l'Emploi et de la Cohésion Sociale dans le cadre du groupe « Prospective des Métiers et Qualifications ».

Ce rapport indique notamment que « *La disparition du vivier traditionnel de recrutement des aides à domicile et des assistantes maternelles, et la concurrence entre les différents secteurs de l'aide aux personnes fragiles peuvent faire craindre de sérieuses difficultés de recrutement, particulièrement pour l'aide à domicile* ».

Ces difficultés sont confirmées par le MEDEF via son Observatoire « *Tendances Emploi Compétences* », qui place le métier d'aide à domicile parmi les métiers les plus difficiles à pourvoir.

Face à cette réalité socio-économique, on ne peut que rester dubitatif face à la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la Direction régionale de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), qui a rejeté une première demande d'autorisation de travail déposée par l'employeur de Mme BOUSSAHA au motif notamment que les offres d'emplois seraient bien inférieures aux demandes dans le secteur en question...

Il nous est, en somme, opposé un trop grand nombre de demandeurs d'emploi dans cette branche face à une offre insuffisante, prenant ainsi à contre-pied le constat que partagent le Ministre du travail, le patronat ainsi que des institutions regroupant des structures intervenant dans le domaine des services à la personne.

Ma cliente a travaillé durant près de deux années dans ce domaine et remplissait parfaitement les critères excessivement exigeants fixés par votre circulaire du 28 novembre 2012.

Le Préfet du Rhône a fait le choix de ne pas suivre vos instructions.

Dont acte.

Je viens d'obtenir communication des chiffres relatifs aux régularisations fondées sur votre circulaire traitées par la Préfecture du Rhône.

Les quelques 517 dossiers traités ont donné lieu à 42% de décisions positives, dont seulement 14 % relèvent du travail.

Il sera précisé que les régularisations par le travail sont largement tributaires de la décision de la DIRECCTE, **qui persiste à opposer la situation de l'emploi alors que votre circulaire précise expressément que ce critère n'a pas à être opposé.**

Je vous renvoie aux discussions menées par votre Ministère avec les partenaires sociaux et les associations dans l'élaboration de cette circulaire.

J'ai moi-même été reçu par M. Raphael SODINI, votre conseiller à l'immigration, en tant que membre du Mouvement des Amoureux au Ban Public, qui défend et promeut le droit des couples mixtes de vivre en famille.

Il a souvent été répété que les flux migratoires devaient être adaptés « *aux besoins de nos entreprises* ».

Le dossier qui vous est présenté aujourd'hui met justement en exergue les difficultés que rencontre un responsable d'entreprise qui souhaite réembaucher une femme qui lui a donné entière satisfaction, et dont le travail est reconnu par une clientèle exigeante, qui attache une grande importance au lien humain développé à travers le cadre professionnel particulier dans lequel s'inscrit le métier d'aide à domicile.

Nous sommes par ailleurs face à un secteur qui rencontre des difficultés de recrutement qui vont en s'aggravant.

Il me semble que cette situation correspond parfaitement à la philosophie même de votre circulaire, et que la régularisation de Mme BOUSSAHA aurait le mérite d'apporter une certaine cohérence à votre action.

Si vous estimez au contraire que la situation de ma cliente ne mérite pas une issue favorable, je souhaite toutefois vous apporter une précision qui contribue à rendre inextricable la situation de cette dernière.

La demande d'admission au séjour de Mme BOUSSAHA fondée sur votre circulaire a fait l'objet d'une première décision de refus assortie d'une obligation de quitter le territoire français le 20 août 2013.

Mon cabinet a déposé un recours en annulation devant le Tribunal administratif de LYON et une audience avait été fixée le 28 janvier 2014.

Le 13 janvier 2014, le Préfet a retiré ses décisions, en se fondant sur l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui protège le droit au respect de la vie privée et familiale.

J'ai cru un instant que le Préfet du Rhône avait peut-être été convaincu par nos arguments.

Le suspens n'a duré que quatre jours puisque le 17 janvier 2014, le Préfet a repris les mêmes décisions en étoffant sa motivation, craignant certainement que le juge administratif ne censure son précédent arrêté.

D'une part j'ai été surpris de constater que le droit au respect de la vie privée et familiale pouvait avoir une durée de vie de quatre jours...

D'autre part, certains des leitmotivs de votre politique d'immigration me sont subitement revenus à l'esprit, notamment rappelés dans l'exposé des motifs de votre circulaire : **responsabilité et apaisement**.

Je n'ai malheureusement pas retrouvé la substance ni l'esprit de ces termes dans le traitement réservé à la demande de Mme BOUSSAHA, ce qui a également contribué à me convaincre de vous adresser cette lettre.

Je vous laisse le soin de juger des mérites du recours hiérarchique que je vous adresse parallèlement à la présente par principe.

J'ai toutefois fait le choix de vous adresser ce courrier afin de sortir du carcan juridique qui entoure le droit des étrangers, toujours trop loin des réalités humaines, et de vous apporter une illustration malheureuse des propos qui ont suivi la publication de votre circulaire, aux termes desquels il n'y aurait pas de « *grand soir* » pour les étrangers en situation irrégulière.

Mme BOUSSAHA l'a bien compris, elle qui se bat depuis bientôt deux années pour retrouver son emploi et l'autonomie qui était la sienne avant qu'elle ne perde son droit au séjour en raison de sa séparation avec son conjoint de nationalité française, problématique que je ne connais que trop bien à travers mon combat au sein du mouvement des Amoureux au Ban Public.

Il était prévisible que votre circulaire fasse de très nombreux déçus, et j'ai moi-même invité mes clients à la prudence au lendemain de sa publication.

Mais on ne pouvait légitimement s'attendre à ce que les étrangers qui remplissent pleinement les critères qui vous avez vous-même qualifiés d'exigeants se voient opposer un refus aussi lapidaire.

Mme BOUSSAHA bénéficie d'un soutien sans faille de sa famille, de son employeur, d'amis, d'associatifs, d'élus locaux, dont Monsieur Jean Paul BRET, Maire de VILLEURBANNE et Mme la Députée Pascale CROZON, et bien évidemment de celui de son avocat.

Il vous est également demandé de tenir compte du réconfort apporté par cette femme aux personnes vulnérables qu'elle a assistées dans le cadre de son travail, dans un secteur élevé au rang de cause nationale, étant rappelé que votre gouvernement met lui-même en œuvre d'importants moyens pour mener à bien la réforme de la dépendance, qui devait accoucher d'une loi d'orientation avant la fin de l'année 2013.

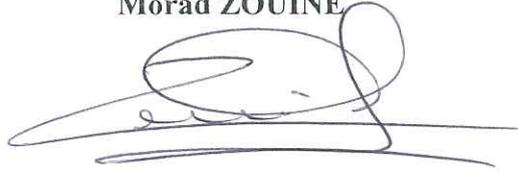
Je me permets enfin de rappeler que Mme BOUSSAHA a apporté sa contribution aux dépenses sociales de notre pays par le biais des cotisations prélevées sur ses salaires, dont certaines ne seront pour elle que des investissements à fonds perdus puisqu'elle ne profitera guère des droits sociaux correspondants en raison de l'irrégularité de son séjour.

Je reste évidemment à votre disposition si vous souhaitez obtenir plus de détails sur la situation de ma cliente, qui a d'ores et déjà saisi le Tribunal administratif de LYON pour attaquer les nouvelles décisions prises à son encontre par le Préfet du Rhône.

Je sais toutefois pouvoir compter sur les valeurs de gauche qui animent votre action, et sur votre volonté d'œuvrer pour que votre circulaire, fruit d'un long travail de consultation, ne reste pas lettre morte.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma parfaite considération.

Morad ZOUINE

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned directly below the printed name.